

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre que les députés d'un certain parti politique, membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, ont remis leur rapport sur le taux d'intérêt aux courriéristes parlementaires.

Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même reçu des appels téléphoniques de certains courriéristes parlementaires, me demandant de leur faire part de la teneur du rapport que j'ai l'intention de déposer à la Chambre dès que j'en aurai obtenu la version française. J'ai refusé de divulguer ces renseignements parce que je croyais qu'il était de mon devoir de présenter le rapport à la Chambre, comme j'avais reçu l'instruction de le faire les 25 juin et 30 octobre 1969.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA DISSOLUTION DE L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

BILL ABROGATEUR

[Traduction]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2^e lecture et le renvoi au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du bill C-161 portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, je voudrais louer l'excellent travail que l'Office fédéral du charbon a accompli pendant plus de vingt ans. Sans lui, l'industrie du charbon ne serait pas aujourd'hui en mesure de profiter rapidement des nouveaux débouchés qui s'ouvrent pour cette ressource.

Non seulement l'Office a permis à l'industrie de franchir des périodes difficiles, mais de concert avec la Direction des mines du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il a pris l'initiative d'ouvrir le marché japonais au charbon métallurgique canadien.

Pour développer cet important débouché, l'Office a retenu les services des techniciens requis afin que la houille canadienne soit acceptable en grandes quantités à l'industrie métallurgique japonaise. Au cours de ce programme d'expansion du marché, l'Office a également fourni de l'aide financière afin

d'ouvrir ce débouché au charbon canadien et de rendre l'entreprise rentable. Les efforts de l'Office ont été couronnés de succès, puisque l'industrie de la houille peut maintenant s'engager dans d'importants contrats à long terme sur une base purement commerciale; comme résultat, le programme d'aide fédérale expirera en 1970-1971. La valeur totale des contrats à longue échéance avec le Japon s'établit maintenant à quelque deux milliards et quart de dollars, de sorte que la valeur annuelle des exportations de houille vers le Japon passeront du niveau actuel d'environ 15 millions annuellement à 125 millions en 1970-1971 et à 180 millions de dollars en 1972-1973. On prévoit que, vers le milieu de la présente décennie, la valeur de nos exportations de houille au Japon seulement atteindra 250 millions de dollars par année. La houille sera donc une des plus importantes exportations canadiennes vers le Japon.

L'Office fédéral du charbon a été créé en 1947, sur la recommandation de la Commission royale d'enquête du charbon, dite commission Carroll pour remplacer la Commission fédérale du combustible, établie en 1922, organisme composé de fonctionnaires fédéraux sous la présidence du ministre suppléant des mines. La commission Carroll a proposé pour remplacer cet organisme qu'une commission statutaire soit établie, avec un président à plein temps, chargée de faire un examen permanent des besoins du Canada en énergie, et assurant les fonctions de conseiller et d'administrateur en ce qui concerne les subventions au transport.

Depuis, cependant, des changements généralisés et fondamentaux se sont produits dans le marché de l'énergie, surtout à cause de la multiplication des découvertes de réserves de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada. Il y a eu aussi, depuis 1947, un accroissement de l'utilisation de nos ressources d'énergie hydroélectrique. Plus récemment, l'énergie nucléaire a commencé à remplir certains de nos besoins énergétiques sans toutefois exercer encore d'influence marquée sur la situation d'ensemble.

En 1947, lorsque la loi sur l'Office fédéral du charbon a été adoptée, la houille remplissait 59.3 p. 100 de nos besoins nationaux en énergie. Il n'est donc pas surprenant que des mesures spéciales aient été appliquées pour assurer une offre constante d'un combustible si essentiel à nos exigences nationales. Toutefois, en 1968, la houille ne répondait plus qu'à 9.7 p. 100 de nos besoins en énergie, ce qui représente une baisse sensible par rapport à 59.3 p. 100. La houille extraite des mines canadiennes ne constituait que 3.3 p. 100 de ce total.

Ainsi à l'heure actuelle, la houille n'est qu'une des nombreuses sources d'énergie, et